

## Interstats Méthode N° 6 : Évolution du système d'enregistrement statistique des crimes et délits par la gendarmerie nationale

Les principes d'organisation de la remontée des crimes et délits par la GN sont décrits dans l'[Interstats Méthode N° 2](#), aux pages 4 et 5 : « Le dispositif « PULSAR MIS » de la Gendarmerie nationale depuis 2012 ».

A compter de décembre 2015, ce dispositif va légèrement évoluer, dans le double objectif d'une amélioration de l'ergonomie d'utilisation par les gendarmes qui rédigent les Messages d'information statistiques (MIS) et de l'amélioration de la fiabilité et de la richesse des statistiques produites.

Les évolutions sont les suivantes :

- La quantité d'information récupérées dans les MIS depuis la procédure judiciaire va augmenter : la qualification de l'infraction (nomenclature Natinf), les coordonnées précises du lieu de commission (coordonnées de type XY), la profession des victimes et des personnes mises en cause, la distinction entre les faits effectivement commis ou seulement tentés, le mode opératoire et le préjudice<sup>1</sup> figureront désormais dans les MIS.
- Les données relatives aux lieux des faits (adresse détaillée, type de lieu) seront directement recopiées depuis la procédure judiciaire, alors qu'elles devaient être ressaisies dans l'ancienne version du MIS.
- Dans le cas où le MIS concerne plusieurs infractions, le détail des natures infractions, dates, lieux et personnes concernées (victimes ou auteurs présumés) sera précisé au sein du MIS pour chacun des faits présents dans la procédure, là où dans l'ancien système, quand plusieurs faits étaient décrits, il n'était pas possible d'associer précisément les dates, lieux et personnes à chacun des faits du MIS.
- Les MIS sont désormais mis à jour tout au long de la procédure, depuis la création du MIS jusqu'à sa clôture (au moment de l'envoi vers le parquet), y compris pour ce qui est de la description des faits. Dans l'ancienne version, les requalifications ne pouvaient intervenir que dans le mois de la première validation. Désormais des faits (ou des victimes) pourront être rajoutés (ou supprimés) même si le MIS déjà fait l'objet d'une validation, et ce jusqu'à sa clôture définitive. Dans le cas où de nouveaux faits seraient portés à la connaissance des gendarmes après une première validation du MIS, ils seront pris en compte dans les statistiques du mois de leur enregistrement.
- Enfin la base des MIS est « historicisée », c'est-à-dire qu'il est possible de connaître les situations successives de chacun des MIS aux différentes dates quand il a changé d'état entre sa création et sa clôture.

Ces évolutions ont pour principale conséquence un enrichissement de l'exploitation potentielle de la base des MIS qui, par sa richesse et sa précision, se rapproche de celle issue de LRPPN.

En termes de calcul des compteurs statistiques mensuels, le principal apport de cette modernisation sera la possibilité de décaler la date de calcul vers le soir du 2<sup>ème</sup> jour de chaque mois, ce qui permettra de prendre en compte au moins une partie des faits ayant eu lieu en toute fin de mois.

---

<sup>1</sup> Ces deux variables étant uniquement disponibles sous forme de champs textuels, non normalisés.

Cependant, les faits qui auraient eu lieu le 1<sup>er</sup> ou le 2 du mois suivant ne seront pas pris en compte. On rapproche ainsi les compteurs de faits enregistrés du calendrier effectif des faits de délinquance au cours d'un mois, à l'image de ce qui est fait dans le cas de la police nationale.

Une dernière évolution proviendra de la possibilité d'isoler un fait au sein d'un MIS dans les comptages mensuels : chaque fait sera compté dans un seul compteur mensuel, mais plusieurs faits pourront être pris en compte, à des dates différentes. Cela rendra plus précis les comptages mensuels dans le cas d'une évolution de l'enquête sur plusieurs mois.

Par ailleurs les comptabilisations pluri-mensuelles (sur un an par exemple) prendront en compte la dernière situation connue de la procédure, ce qui n'était pas possible dans l'ancienne cinématique des MIS.

À l'exception de la gestion du mois de décembre 2015, qui fera l'objet d'un traitement particulier, les simulations réalisées par le SSMSI ne laissent pas présager d'impacts significatifs de ce changement sur les statistiques mensuelles publiées. Si tel était le cas, les problèmes rencontrés et les traitements effectués seraient documentés sur [Interstats](#).